

*Situation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou
d'apprentissage dans les écoles québécoises*
Pour éviter un retour en arrière, une école inclusive s'impose

Gaétan Cousineau¹
Président

Octobre 2008

¹ Président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Depuis l'adoption de la première *Politique de l'adaptation scolaire* par le Ministère de l'Éducation du Québec en 1978, la question de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires de nos écoles fait régulièrement l'objet de vives discussions. L'annonce prochaine de lignes directrices sur les conditions requises pour une intégration réussie des EHDA à la classe ordinaire par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) risque d'alimenter à nouveau le débat. Cette annonce s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves EHDA* que la Ministre a rendu public le 11 juin dernier.

De l'avis de la Commission, ce plan d'action offre certaines pistes pour améliorer la qualité des services destinés aux EHDA. Cependant, il entre en contradiction avec le consensus international qui s'est développé autour d'une approche inclusive de l'éducation ces dernières années. La plus récente *Convention internationale sur les droits des personnes handicapées* consacre cette approche en reconnaissant que l'inclusion en classe ordinaire est le meilleur moyen pour assurer le droit à l'éducation pour tous, sans discrimination et dans le respect de l'égalité des chances. Le Canada a signé cette convention et devrait la ratifier prochainement. Il s'engagera donc à mettre en œuvre les principes qu'elle contient. Dans ce contexte, il est étonnant que le MÉLS ne fasse aucunement référence à cette approche dans son plan d'action et qu'il souhaite plutôt soutenir une organisation de services variés, où la classe ordinaire devient une façon de scolariser les EHDA parmi d'autres.

Cette orientation constitue un important recul, rappelant l'époque où les services étaient offerts selon un modèle en cascade. Plus souvent qu'autrement, ce modèle a eu pour effet d'exclure un nombre important d'élèves du système régulier d'enseignement, notamment ceux qui présentent une déficience intellectuelle, et de favoriser les activités des classes spécialisées au détriment des classes ordinaires, en drainant la majorité des ressources vers les classes spécialisées. C'est en réponse aux problèmes que posait ce modèle que l'approche inclusive s'est imposée. Cette dernière permet à tous les élèves EHDA de trouver dans la classe ordinaire un milieu de vie qui fait d'eux des personnes qui contribuent au fonctionnement de la classe et qui en retirent des bénéfices importants dans toutes les sphères de leur développement.

Pour que ce développement soit assuré, certaines conditions doivent cependant être réunies. La Commission a mené plus de 400 enquêtes en intégration scolaire durant les trente dernières années. Ces enquêtes ont permis de dégager une tendance qui ne s'est jamais estompée au fil des ans : les moyens utilisés pour scolariser les EHDA perpétuent des façons de faire qui, en dépit des bonnes intentions manifestées par les intervenants du milieu scolaire, aboutissent trop souvent à l'exclusion de ces élèves des activités ordinaires d'enseignement. Depuis peu, quelques projets d'intégration ont cependant vu le jour, mais leur existence demeure précaire puisque les ressources consenties pour leur réalisation ne sont pas récurrentes. Par ailleurs, ces initiatives ne sont pas le fruit d'un modèle concerté, si bien qu'on observe d'importantes disparités dans la qualité des services offerts d'une commission scolaire à une autre, voire même d'une école à une autre.

Une telle situation a pour principal effet qu'un nombre important de parents se heurte à une organisation des services inadéquate pour assurer l'inclusion de leurs enfants en classe ordinaire. Dans ce contexte, non seulement l'apprentissage d'un élève EHDAA peut être mis en péril, mais sa présence en classe ordinaire peut venir perturber les apprentissages des autres élèves, rendant difficile son maintien dans cette classe. La Commission considère que seule une approche systémique comme celle de l'inclusion répond aux besoins de ces élèves sur une base permanente, tout en respectant le meilleur intérêt de l'ensemble des enfants qui fréquentent les classes ordinaires. Pour que cette approche devienne réalité, il est primordial d'identifier des paramètres organisationnels favorisant l'inclusion des élèves EHDAA en classe ordinaire.

La Commission vient de publier une étude qui propose, pour la première fois, un modèle organisationnel concret permettant d'offrir des services inclusifs aux élèves à besoins particuliers. Cette étude s'appuie sur une analyse des services offerts à ces élèves dans des contextes éducatifs où le choix de l'inclusion a été fait, comme par exemple en Italie, Grande-Bretagne, Norvège ou, plus près de nous, au Nouveau-Brunswick. Cette analyse identifie des « bonnes pratiques » permettant de guider les acteurs du milieu scolaire dans l'organisation des services à dispenser à ces élèves.

La Commission est d'avis qu'un engagement ferme en faveur de la création d'écoles inclusives doit faire partie des éléments clés d'une politique ministérielle visant à assurer l'éducation pour tous. Avec cette volonté, il sera possible de mobiliser les ressources nécessaires pour créer un réseau scolaire où l'égalité des chances, le respect de la dignité, la protection et l'épanouissement de la personne sont au cœur du projet éducatif proposé. Nous estimons que le Ministère doit exercer un leadership fort pour favoriser l'émergence d'une vision solide et partagée de l'inclusion dans le réseau scolaire québécois. Cette vision doit mener à ce que chaque enseignant titulaire d'une classe ordinaire puisse trouver le support et les ressources nécessaires pour garantir la réussite de tous les élèves qui fréquentent sa classe, EHDAA ou non. En ce sens, le modèle proposé par la Commission offre des pistes de solutions concrètes pour assurer cette réussite.

L'étude de la Commission est un outil précieux pour tous les intervenants du milieu scolaire. Ils y trouveront une source d'inspiration pour élaborer des services éducatifs exempts de discrimination. En offrant de tels services, nous en sommes convaincus, l'École québécoise permettra à chaque élève EHDAA de prendre la place qui lui revient dans notre société- une place qui ne saurait être différente de celle des autres.